
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUM EZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOUTART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

FONDS DE CONCOURS

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARLES-LES-MINES -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Le Conseil communautaire a attribué, par délibération n°2019/CC225 du 18 décembre 2019, un fonds de concours d'un montant de 280 000 € à la commune de Marles-les-Mines pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Vaast.

La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 3 ans.

La mise en œuvre de cette opération a pris du retard et la commune a omis de solliciter dans les délais, la prolongation de cette convention et n'a donc pas pu percevoir le fonds de concours.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 18 mois à compter de sa signature par les deux parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Marles-les-Mines pour l'opération précitée permettant le versement de ce fonds de concours, selon le projet ci-joint. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil communautaire,

A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Marles-les-Mines pour l'opération précitée permettant le versement du fonds de concours, selon le projet ci-joint à la délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand



COCQ Bertrand

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS (FDC 19_043)

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune – 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE son Président,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

La commune de MARLES-LES-MINES, représentée par Monsieur Eric EDOUARD, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

ETANT EXPOSE

- Que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux qui concourent à atteindre des objectifs retenus comme prioritaires à l'échelle du territoire ;
- Que le Conseil communautaire a, par délibération en date du 28 juin 2017, arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité ;
- Que la commune de MARLES-LES-MINES a un projet qui relève du dispositif ainsi mis en place pour lequel elle a sollicité l'intervention du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération ;
- Que pour l'aider à mener à bien ce projet, par délibération en date de 27 juin 2023, le Conseil communautaire a décidé d'accorder une suite favorable à la demande formulée par ladite commune en lui attribuant un fonds de concours.

Article 1 – OBJET

La Communauté d'Agglomération accorde à la commune de **MARLES-LES-MINES**, un fonds de concours d'un montant de **280 000,00 €** maximum pour l'opération, ci-après reprise : « **Restauration de l'église Saint-Vaast** ».

Article 2 – MONTANT DE L'OPERATION

Le coût total de cette opération s'élève à **884 907, 85 HT** de travaux.

Le plan de financement annexé à la présente convention précise le montant prévisionnel des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération et le montant des **dépenses éligibles** retenu par la Communauté d'Agglomération tenant compte d'un éventuel plafonnement.

Le montant du fonds de concours est de **280 000,00 €**, soit :

- Si le montant total de dépenses éligibles s'avère, au terme de l'opération, inférieur au montant visé au premier alinéa, le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse.

- Si des modifications intervenaient dans le plan de financement, le montant du fonds de concours pourrait également être révisé à la baisse, afin que la participation communale ne soit pas inférieure à celle de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Le fonds de concours sera versé à la commune, à la demande de cette dernière, adressée par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération, accompagnée des pièces requises selon les conditions déterminées ci-après :

- Un acompte de 50 % soit **140 000,00 €** au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation de commencement d'exécution, précisant la date de début effectif signée en original par le représentant légal de la commune accompagnée de la copie de la pièce justificative (ordre de service, déclaration d'ouverture de chantier...) et **d'un titre de recettes du montant sollicité.**

- Le solde, 50 %, soit **140 000,00 €** maximum sur présentation :
 - 1) d'un certificat signé en original par le représentant légal de la commune, attestant de la conformité de l'opération aux caractéristiques techniques du dossier communiqué à l'appui de la demande de fonds de concours et précisant la date d'achèvement de l'opération,
 - 2) d'un relevé final des dépenses acquittées HT isolant les dépenses relatives aux travaux ayant donné droit au fonds de concours (dépenses éligibles) signé en original par le représentant légal de la commune bénéficiaire, visé par le receveur municipal.
 - 3) de l'attestation du PLIE approuvant le bilan de l'application de l'engagement de la commune en matière d'insertion,
 - 4) d'une attestation du représentant légal de la commune précisant le montant exact des divers financements obtenus pour la réalisation de cette opération (plan de financement actualisé).
 - 5) d'un titre de recettes du montant sollicité.

Dès production de l'ensemble des justificatifs, la Communauté d'Agglomération procédera au règlement des sommes dues, par mandat administratif établi au nom de la commune, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à **18 mois** à compter de sa signature par les deux parties.

Cette durée correspond au délai de réalisation physique de l'opération. Un délai supplémentaire est accordé à la commune pour lui permettre de rassembler les pièces administratives lui permettant de demander le solde.

Le cas échéant, la durée de la présente convention pourra être, si nécessaire, prolongée par avenant.

Article 5 – COMMUNICATION

La commune bénéficiaire devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'opération par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment en l'inscrivant sur le panneau de chantier.

Article 6 – CONTROLE

La commune s'engage à faciliter tout contrôle que la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'opération n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'opération réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux et caractéristiques techniques qui avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de l'acompte ou du solde, voire même d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 8 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à Marles-Les-Mines, le

Eric EDOUARD
Maire

Olivier GACQUERRE
Président de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois
Lys Romane

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL

« RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-VAAST »

Commune de MARLES-LES-MINES

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

▪ Travaux	811 068, 23 €
▪ Maîtrise d'œuvre (et autres)	73 839, 62 €
Total	884 907, 85 € HT
<i>Montant des dépenses éligibles au fonds de concours</i>	<i>700 000, 00 € HT</i>

Recettes

▪ D.S.I.L.	223 033, 66 €
▪ Fonds de concours Communauté d'Agglomération	280 000, 00 €
▪ Commune	381 874, 19 €
Total	884 907, 85 € HT

Le Maire,

Eric EDOUARD